



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

GECINA S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation de capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***

Conseil d'Administration du 15 février 2023

GECINA S.A.

14-16 rue des Capucines – 75002 Paris



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

GECINA S.A.

Siège social : 14-16 rue des Capucines – 75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'Administration du 15 février 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport émis par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars le 23 mars 2022 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L.3344-1 du code du travail, autorisée par votre Assemblée Générale mixte du 21 avril 2022.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 2 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 21 juillet 2022 d'approuver le principe d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe de la société, d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, et de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur Général a décidé le 5 septembre 2022 de procéder à l'augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 7,50 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 77,50 euros par action.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale mixte du 22 avril 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2023

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Régis Chemouny
Associé

Jean-Baptiste Deschryver
Associé